BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3666

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FRÉJUS

Ventes et cessions

807 405 071 RCS Fréjus.
SPFPL DE MÉDECIN ANESTHÉSISTE JÉRÔME LECLERC.
Forme : Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 554, Boulevard des Villas, Villa Raphaël, 83420 La Croix-Valmer.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE La société SPFPL de Médecin Anesthésiste Jérôme Leclerc Société de participations financières de profession libérale à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros Siège social : 554, boulevard des Villas 83420 LA CROIX-VALMER 807 405 071 RCS FREJUS ET La société SELARL DOCTEUR JEROME LECLERC Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros Siège social : 554 Boulevard des Villas 83420 LA CROIX VALMER 452 921 737 RCS FREJUS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 12 novembre 2026 à LA CROIX-VALMER, La société SPFPL de Médecin Anesthésiste Jérôme Leclerc, société de Participations financières de profession libérale à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé au 554, boulevard des Villas, 83420 LA CROIX-VALMER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 405 071 RCS FREJUS, et la société SELARL DOCTEUR JEROME LECLERC, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé au 554 Boulevard des Villas 83420 LA CROIX VALMER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 452 921 737 RCS FREJUS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SPFPL de Médecin Anesthésiste Jérôme Leclerc par la société SELARL DOCTEUR JEROME LECLERC. La société SPFPL de Médecin Anesthésiste Jérôme Leclerc ferait apport à la société SELARL DOCTEUR JEROME LECLERC de la totalité de son actif, soit 1 038 087 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 279 806 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 758 280 euros. En rémunération de cet apport net, 375 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SELARL DOCTEUR JEROME LECLERC à titre d'augmentation de son capital social de 3 750 euros pour le porter de 5 000 euros à 8 750 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 754 530 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,75 part de la société SELARL DOCTEUR JEROME LECLERC pour 1 part de la société SPFPL de Médecin Anesthésiste Jérôme Leclerc. Pour ne pas détenir ses propres titres, une réduction de capital par annulation des 500 parts sociales d'une valeur de 1 033 000 euros devrait être réalisée au sein de la société SELARL DOCTEUR JEROME LECLERC et imputée de la manière suivante : la somme de 5 000 euros en réduction du capital social, la somme de 754 530

euros sur le montant de la prime de fusion et le solde, s’élevant à 273 470 euros imputé sur le compte « autres réserves ». La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : -l’approbation par l’associé unique de la Société Absorbante de la Fusion, de l’augmentation de capital en rémunération des apports au titre de la Fusion et de l’annulation des parts sociales de la Société Absorbante transmises par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion ; et -l’approbation par l’associé unique de la Société Absorbée de la Fusion et de la dissolution de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SPFPL de Médecin Anesthésiste Jérôme Leclerc depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SELARL DOCTEUR JEROME LECLERC. La société SPFPL de Médecin Anesthésiste Jérôme Leclerc sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de FREJUS au nom des deux sociétés le 13 novembre 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.

